

**Arrêté temporaire n°ST 2022-178  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DES DOUVES, IMPASSE DU MOULIN (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR) et LE VIVIER**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 25/07/2022,

**VU** la demande en date du 10/06/2022 émise par The N'JOY demeurant 12 rue du Puy Lambert 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Simon RAMPILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que le festival The N'Joy rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/09/2022 au 05/09/2022 RUE DES DOUVES, IMPASSE DU MOULIN (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR) et LE VIVIER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 02/09/2022 et jusqu'au 05/09/2022, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DES DOUVES
- IMPASSE DU MOULIN
- Voie Communale n°11 - LE VIVIER

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

À compter du 02/09/2022 et jusqu'au 05/09/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- GRAND RUE (D64) Les deux côtés
- D27, de D64 jusqu'à CHARAIN (D27)
- CHARAIN (D27) dans les deux sens
- Voie Communale n°11 vers LA PETITE FLOCELLIERE dans les deux sens

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, The N'JOY.

L'association devra poser des panneaux AK14 avec une bavette "Sortie manifestation" de part et d'autre du carrefour RD 64 / VC 7 - lieu-dit La Dortière ainsi qu'au carrefour RD 27 / VC 7 - lieu-dit Charain.

#### **Article 4**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 27/07/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

#### DIFFUSION:

*The N'JOY*

*Le Maire de Sèvremont*

*Pompiers*

*Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges*

*Poste Pouzauges*

*Gendarmerie Pouzauges*

*SCOM 85*

#### ANNEXES:

*Itinéraire de déviation - The N'Joy festival*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

